

Règlement du jeu

« PILOT EN MODE JAPAN – RENTREE DES CLASSES 2023 »

Article 1 : Société organisatrice

La société PILOT PEN FRANCE (ci-après la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 280 000 euros, dont le siège social est situé PAE Les Glaisins, 7 avenue du Pré-Félin, Annecy-Le-Vieux, 74940 Annecy immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 798 362 778, organise un jeu en ligne avec obligation d'achat intitulé « PILOT EN MODE JAPAN - RENTREE DES CLASSES 2023 » du 26/06/2023 à 00h01 heure de Paris, au 15/09/2023 inclus, à 23h59 heure de Paris.

Article 2 : Modalité d'inscription

2.1. Conditions de participation des participants

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure et mineure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participants à la mise en œuvre de ce jeu-concours. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au jeu-concours, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du gagnant mineur (modèle d'autorisation figurant en annexe 1 du présent règlement), a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu-concours serait immédiatement annulé.

Il est également nécessaire de disposer d'un accès internet, d'une adresse électronique valide. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (email), par jour et par preuve d'achat.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que, et de manière non limitative, @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. La participation est strictement nominative. L'utilisation de systèmes de participation automatique est interdite et entraînera la nullité de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations par jour. Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant.

2.2. Annonce de l'opération

Ce jeu est annoncé via des PLV présentes dans les magasins en France métropolitaine.

2.3. Déroulement du jeu

Pour jouer, il lui suffit :

- D'acheter entre le 26/06/2023 et le 15/09/2023 au moins un produit FriXion de la marque Pilot dans un magasin spécialisé type papeterie ou en grande surface, en France Métropolitaine.
- De se rendre sur le site www.pilotenmodejapan.fr/rentree au plus tard le 15/09/2023, dates et heures françaises de connexion faisant foi,
- De renseigner les informations demandées
- D'accepter le règlement
- De déclencher l'instant gagnant en jouant au jeu proposé :
 1. Choisir le personnage de son choix,
 2. Atteindre l'école le plus vite possible en évitant les obstacles sur son passage. A l'aide de son doigt, il doit cliquer sur chaque obstacle pour le faire disparaître. Il dispose de 3 vies pour y arriver.
 3. Chaque participant découvre immédiatement s'il a remporté l'un des lots mis en jeu (sous réserve de la validation de son dossier complet et conforme).
 4. Chaque participant est automatiquement inscrit au tirage au sort pour tenter de gagner un séjour au Japon.

Les participations seront soumises à la vérification dans les plus brefs délais. Le Participant doit conserver son ticket de caisse original prouvant l'achat d'un produit Frixion de la marque PILOT.

Liste des produits éligibles disponibles sur ce lien www.pilotenmodejapan.fr/produits-eligibles-rentree.pdf

- Si la participation est jugée conforme, le participant pourra alors bénéficier de son gain et sera informé par e-mail.

- Si la participation est jugée non conforme, le participant perd alors son gain, qui sera immédiatement remis en jeu et sera informé par e-mail.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Ayant eu lieu en dehors des dates et heures définies ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées, adresses email temporaire ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement ;
- c) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
- d) Réalisées sans respecter le présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu par lui à l'issue du Jeu.

Seront notamment considérées comme fraudes :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un nom ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant doit s'inscrire et participer au Jeu sous son propre nom.

- Le fait d'utiliser des adresses e-mails / pseudo et compte multiples pour le jeu

Il est expressément rappelé que la participation est conditionnée par obligation d'achat et qu'une seule dotation sera attribuée par foyer (même mail, même nom, même adresse postale) sur toute la durée du jeu, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit (même nom, même adresse postale).

Article 3 : Les dotations

Gains mis en jeu par INSTANTS GAGNANT :

➤ 5 consoles de jeu Nintendo Switch d'une valeur de 300€ chacune (livraison incluse)

➤ 100 abonnements d'un mois à une plateforme de BD/Mangas en ligne d'une valeur de 12 euros, valable jusqu'en décembre 2023 (dans la limite de 100 abonnements)

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Gains mis en jeu par TIRAGE AU SORT suite à la participation au même jeu :

Un voyage au Japon pour 4 personnes (2 Adultes et 2 Enfants) d'une valeur de 13 000 €

Sont compris dans le séjour : ▪ Les vols (aller-retour) depuis l'aéroport de Paris ▪ Le transfert de l'aéroport vers l'hôtel et de l'hôtel vers l'aéroport ▪ Six nuits à l'hôtel avec petit déjeuner pour 4 personnes (2 adultes et 2 Enfants) ▪ Une excursion pour 4 au Mont Fuji (selon conditions météorologiques / non accessibles aux personnes à mobilité réduite) avec un guide professionnel comprenant le trajet en bus au départ de Tokyo, la croisière sur le lac Ashi, la visite du sommet Hakone Komagatake Ropeway (incluant les billets pour le téléphérique).

Dans ce séjour ne sont pas compris : Les transferts vers l'aéroport de départ, les différentes taxes, les activités autres que celle citée, les repas et les boissons autres que les petits déjeuners, les frais divers ou toute dépense à caractère personnel, le transport pour se déplacer sur place, les frais d'émissions d'un passeport et d'un visa, les démarches administratives ainsi que le déjeuner lors de l'excursion au mont Fuji.

Est considéré comme enfant, un enfant entre 2 et 11 ans au moment du départ.

Les lots visés ci-dessus sont accessibles avec des coupons numérotés valables 1 an à partir de la date d'émission et soumis à une réservation 6 mois avant la date choisie -pour un départ hors période Mars à Mai (et sous réserve de disponibilités au moment de la réservation).

Le gagnant a un mois pour prendre contact avec l'organisateur afin de réserver son voyage.

Les coupons ne peuvent ni être revendus ni cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient (ex : liquidation judiciaire du fournisseur, de modification des conditions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur...), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Article 4 : Désignation et informations des gagnants

1. Modalités de désignation des gagnants

100 gagnants seront désignés par instant gagnant. Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une Dotation est mise en Jeu.

1 gagnant sera désigné par tirage au sort.

Le gagnant du voyage sera tiré au sort le 29 septembre 2023 par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participants conformes déposés. Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Le gagnant sera informé par email ou téléphone (si champs renseigné) de son gain par la Société Organisatrice, au plus tard 15 jours après le tirage au sort. La confirmation de la dotation adressée par cet email assure également la mise en relation directe avec l'organisateur du séjour, le gagnant donnant son accord tacite d'être contacté aux coordonnées stipulées dans son dossier de participation.

Tout lot non réclamé après 15 jours suivants l'envoi du mail informant le gain + une relance à 10 jours sera annulée sans que les gagnants ne puissent obtenir une quelconque indemnité.

La société organisatrice procédera à un nouveau tirage au sort suivant le même procédé jusqu'à ce que le lot soit offert et dans la limite du nombre de participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du Lot attribué.

2. Mise à disposition des dotations

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant sous un délai de 15 jours, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

Les gagnants de la console Nintendo Switch dont la modération confirmera la validité de leur participation recevront leur dotation dans un délai de 4-6 semaines après la fin du jeu à l'adresse renseignée dans le formulaire du jeu.

Les gagnants de l'abonnement d'un mois à la plateforme de BD/Mangas en ligne dont la modération confirmera la validité de leur participation recevront un code gain unique ainsi que les modalités d'accès à leur dotation directement dans le mail de conformité de leur participation.

3. Modalités de remise des lots

Les modalités définitives de bénéfice de ces prix et des prestations liées seront indiquées à chaque gagnant par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si un Participant gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive. Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées aux instants gagnants.

En cas de retour d'une dotation non délivrée, elle restera à disposition de la Société Organisatrice pendant 1 mois après sa date de réception. Après ce jour, il ne pourra plus y prétendre. Les Participants sont informés qu'ils doivent indiquer une adresse postale de leur domiciliation à jour. Toute dotation n'ayant pu être livrée à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des e-mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées dans le cadre du site sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont conservées et utilisées conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Ces données feront l'objet d'un traitement informatique aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Jeu, de l'attribution et l'envoi des dotations, du traitement des éventuelles réclamations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires et pour permettre la défense des droits de PILOT PEN FRANCE.

Les données personnelles sont destinées au personnel de la Société PILOT PEN FRANCE ainsi qu'au personnel de toute société sous-traitante en charge du traitement de tout ou partie de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu et des dotations et le cas échéant, de la prospection commerciale, dans des conditions déterminées avec PILOT PEN FRANCE.

Les données personnelles ainsi collectées ne font l'objet d'aucune cession à des tiers et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Les données personnelles collectées sont sauvegardées pour la durée nécessaire à la gestion du site et de l'opération. Vos données personnelles seront effacées au terme de cette durée sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de radiation ou de limitation des traitements de leurs données personnelles sur simple demande en écrivant à l'adresse de contact suivante : vieprivee@pilotpen.fr, et en justifiant de leur identité.

Dans le cas où les participants s'opposeraient au traitement de leurs données personnelles, leur participation ne pourra être prise en compte.

Les participants peuvent s'adresser à la CNIL, l'autorité de contrôle compétente, sur le site internet <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> en cas de litige non résolu directement avec PILOT PEN FRANCE concernant le traitement de leurs données personnelles ou l'exercice de leurs droits.

Pour toute information complémentaire : se reporter aux rubriques concernant les cookies et la politique de confidentialité.

Article 6 : Limite de responsabilité

6.1 Force Majeure.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé pour un cas de force majeure.

6.2 Report du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que le Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques, si la Société Organisatrice suspecte une tentative de fraude ou pour toute autre raison.

6.3 Spécificités d'Internet.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tous problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau ou à la non mise à jour de leurs navigateurs internet.

Dans le cas où un message frauduleux attribuerait des dotations non prévues au présent règlement, il est expressément stipulé que les gains annoncés seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant quelque incident et/ou accident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

Article 7 : Avenants au règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la durée.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

Article 8 : Acceptation du règlement / dépôt

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé.

Ce règlement peut être consulté sur le site du jeu à l'adresse suivante :

www.pilotenmodejapan.fr/rentree

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé au Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des conséquences de fraudes éventuellement commises par des tiers.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter sa participation au Jeu, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

Article 9 : Loi applicable

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

La Société Organisatrice et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

contact@pilotpen.fr

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du Règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux français seront les seuls compétents.

ANNEXE 1 : AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR

Je soussigné(e) :

Nom

Prénom

demeurant

Téléphone ou adresse mail

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur

(Nom et prénom),

Agé(e) de

demeurant

L'autorise expressément à participer au JEU PILOT EN MODE JAPAN - SUSHI organisé par la société PILOT PEN FRANCE, société par actions simplifiée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 798 362 778, dont le siège social est situé au PAE Les Glaisins, 7 avenue du Pré-Félin, Annecy-Le-Vieux, 74940 Annecy.

Je garantis à la société PILOT PEN FRANCE que j'ai autorité pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature :